

Assurances FSVL : aperçu et recommandations



Cet aperçu a un caractère informatif. Les dispositions générales de l'assurance font foi.

Validité territoriale : mondiale, sauf indication contraire, USA et Canada exclus. Ne sont pas couvertes les prétentions réclamées aux USA et au Canada, ni les cas jugés par un tribunal américain ou canadien ou tout tribunal qui applique le droit américain ou canadien.

Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Pilote, élève possédant son propre matériel	Responsabilité civile envers les tiers au sol et en cas de collision en l'air	Garantie financière : CHF 10 millions Franchise : CHF 200 pour les dommages aux cultures agricoles, aux terres et aux forêts.	CHF 82.50	Exigé par la loi pour tous les pilotes !	Collision avec un autre planeur de pente ou aéronef. Blessure d'un tiers lors du décollage ou de l'atterrissage. Endommagement/détérioration d'objets lors du décollage ou de l'atterrissage. Pour les pilotes qui volent uniquement avec des ailes qui ne leur appartiennent pas, il est fortement conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile. Les tiers ayant subi des dommages peuvent leur demander des comptes ; sans assurance, c'est alors leur patrimoine personnel qui est en jeu.
	Récupération de l'aile: coût de la récupération effectuée par des spécialistes, équipement inclus, après un accident.	Jusqu'à CHF 5'000 par cas	CHF 28	Fortement recommandé, une récupération peut coûter jusqu'à CHF 2500	Après un atterrissage dans les arbres en terrain inaccessible, l'aile doit être récupérée par hélicoptère.
	Endommagement de son propre parapente / delta	« assurance casco complète»	Calculée individuellement, fait partie de la couverture de l'inventaire du ménage	Fortement recommandé, un atterrissage dans les arbres peut causer un dommage total	Après un atterrissage dans les arbres, le parapente est détruit ou la réparation est très coûteuse. Plus d'informations : Fédération Suisse de Vol Libre Helvetia.ch



Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Pilote, élève possédant son propre matériel	Protection juridique	Désaccords et procédures en relation avec le vol libre. CHF 300'000 par cas (CHF 60'000 hors CH/UE). Franchise en cas de pratique à titre commercial : CHF 1500	Gratuit		Couverture des frais d'avocat, d'expertise, d'analyse, de justice en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - demandes de réparation justifiées pour des dommages matériels ou corporels - procédure pénale et administrative en cas de violation de dispositions légales par négligence (exceptions en cas de violation per intention : voir les DGA). - désaccord avec une assurance, et à cause de contrats de location de terrains de décollage et d'atterrissage (clubs, en particulier) - Conseils juridiques.
	Assurance accident	La couverture accident pour les passagers peut également être souscrite pour le pilote. Prestations : Voir sous "Pilote biplace".	Voir sous "Pilote biplace".	Dans la plupart des cas, la couverture accident n'est pas utile pour les pilotes solos.	L'assurance accident obligatoire de l'employeur couvre les frais d'accident. En cas d'assurance accident insuffisante (étudiant, sans emploi), il est conseillé d'évaluer sa situation en termes d'assurance, avec Helvetia ou l'assurance maladie.
	Plieur de parachutes de secours selon les directives FSVL	L'activité de plieur de parachutes de secours est couverte.	Incl.		À cause d'une erreur lors de la maintenance, le parachute de secours s'avère inutilisable, ou le pilote est victime d'un accident.



Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Pilote biplace	Responsabilité civile envers les passagers, les tiers au sol et en cas de collision en l'air	Garantie financière pour les prétentions des tiers : CHF 10 millions - possessions des passagers: CHF 5000 - blessures de passagers : CHF 5 millions Vols non-commerciaux : Complément pour vol commercial : CHF 5 millions (carnet de 10 billets) Vols commerciaux : CHF 5 millions	CHF 257 CHF 214 CHF 967	Exigé par la loi pour tous les pilotes de biplace, aussi pendant la formation. Recommandation : Assurance « non-commerciaux » si tu ne fais pas ou que peu de vols commerciaux (avec carnet vols commerciaux). Assurance « commerciaux » à partir de 34 vols commerciaux.	<u>Pilote solo</u> : voir plus haut. <u>Pilote biplace</u> : Le passager se blesse. La guérison est longue, les conséquences sont graves. Le passager est mal assuré et exige réparation de la part du pilote. Si le passager est bien assuré et que l'assurance accident couvre le dommage, l'assurance accident peut engager un recours contre le pilote. Les dommages matériels et personnels causés par le passager ne sont <u>pas</u> assurés : Le passager laisse tomber son appareil photo en vol, p. ex. Un vol est commercial, quand le pilot est rétribué (le passager paie plus que les frais du vol) et les vols sont d'une manière générale proposé à tout le monde (p.ex. on a fait de la publicité). Speedflying : Les vols de passagers ne sont pas couverts.



Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Pilote biplace	Assurance accident pour le pilote ou le passager	<p><u>Variante A</u> Assurance des frais de guérisons jusqu'à CHF 100'000 max. en Suisse (subsidaire, donc en complément des LAA/LAMal) pour les vols/accidents en Suisse & Principauté du Liechtenstein, couverture privée jusqu'à 5 ans après l'accident illimité dans le monde entier.</p> <p><u>Variante B</u> Pour vols/accidents dans le monde entier avec prestations pour les frais de guérisons jusqu'à CHF 100'000 max. en Suisse (subsidaire), décès CHF 20'000, invalidité CHF 100'000</p>	<p>CHF 622</p> <p>CHF 1738</p>	<p>Pour le passager : pertinent quand la RC pilote est faible qu'on vole régulièrement avec des passagers étrangers.</p> <p>Variante B : Plein service pour le passager</p> <p>Pour pilote : utile uniquement dans des cas particuliers</p>	<p>Assurance accident pour le passager : un passager n'est pas suffisamment assuré et se blesse. La blessure n'est pas due à une faute du pilote (pas de couverture par l'assurance responsabilité civile)</p> <p>Assurance accident pour le pilote : l'assurance accident obligatoire de l'employeur couvre les frais de l'accident. En cas d'assurance accident insuffisante (étudiant, sans emploi), il est conseillé d'évaluer sa situation en termes d'assurance, avec Helvetia ou l'assurance maladie.</p> <p>Speedflying : Les vols de passagers ne sont pas couverts.</p>
	Protection juridique	Désaccords et procédures en relation avec le vol libre CHF 300'000 par cas (CHF 60'000 hors CH/UE). Franchise en cas de pratique à titre commercial : CHF 1500	Gratuit		<p>Couverture des frais d'avocat, d'expertise, d'analyse, de justice en cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de réparation justifiées pour des dommages matériels ou corporels - procédure pénale et administrative en cas de violation de dispositions légales par négligence (exceptions en cas de violation per intention : voir les DGA). - désaccord à cause de contrat de location de terrains de décollage et d'atterrissage (clubs, en particulier) - Conseils juridiques.



Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Instructeur de vol libre	Responsabilité civile - Pendant la formation (assistant inclus) : pour les prétentions d'élèves - Vols en biplace : pour les prétentions des passagers, des tiers au sol et en cas de collision en l'air. - PliEUR de parachute de secours FSVL	Garantie financière pour les prétentions des - tiers : CHF 10 millions - élèves de vol: CHF 3 millions - possessions des passagers: CHF 5000 - blessures de passagers : CHF 5 millions Vols non-commerciaux : Complément pour vol commercial : CHF 5 millions (carnet de 10 billets) Vols commerciaux : CHF 5 millions	CHF 408 CHF 214 CHF 1055	Très pertinent pour tous les instructeurs de vol libre indépendants. Les instructeurs employés sont couverts par l'assurance de l'école de vol libre dans la mesure où elle en a souscrit une. Attention : RC obligatoire pour pilote et pilote biplace Recommandation : Assurance « non-commerciale » si tu ne fais pas ou que peu de vols commerciaux (avec carnet vols commerciaux). Assurance « commerciale » à partir de 30 vols commerciaux.	<u>Pilote solo</u> : voir plus haut. <u>Formation</u> : l'instructeur ou l'assistant donne une mauvaise consigne à l'élève ou lui donne l'autorisation de décoller alors que le vent est trop fort. L'élève a un accident et se blesse. <u>Vols avec passager</u> : voir pilote biplace. <u>PliEUR de parachute de secours FSVL</u> : voir plus haut, pilote solo Un vol est commercial, quand le pilot est rétribué (le passager paie plus que les frais du vol) et les vols sont d'une manière générale proposé à tout le monde (p.ex. on a fait de la publicité).



Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Instructeur de vol	Assurance RC d'exploitation pour <ul style="list-style-type: none"> - le commerce - la vente - les services - l'entretien - le matériel pris en charge 	Montant de la garantie : <ul style="list-style-type: none"> - CHF 5 millions - CHF 10 millions et pour les dommages causés au matériel: <ul style="list-style-type: none"> - CHF 15'000 	CHF 444 CHF 639	Très pertinent pour tout instructeur de vol libre indépendant, et dès lors qu'il vend du matériel <u>ou</u> effectue des services <u>ou</u> des travaux d'entretien <u>ou</u> de réparation, <u>ou</u> qu'il entrepose <u>ou</u> transporte du matériel de tiers. Les instructeurs employés sont couverts par l'assurance de l'école de vol libre dans la mesure où elle en a souscrit une.	Lors du contrôle annuel, l'instructeur ne remarque pas un défaut grave du matériel. L'instructeur vend une aile d'occasion qui a un défaut au niveau du matériel. Il ne plie pas correctement le parachute de secours. À cause de cela, le pilote a un accident et se blesse. Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser CHF 3 millions. Dans le cas contraire, une couverture spécifique doit être souscrite. La construction de planeurs de pente (parapentes, deltas et ailes rigides, parachutes de secours et sellettes incl.) n'est pas couverte. Commerce et vente : seuls les produits des fabricants figurant sur la liste de la FSVL (publiée sur le site Internet de la FSVL) sont couverts.
	Récupération de l'aile : coût de la récupération effectuée par des spécialistes, équipement inclus, après un accident.	Jusqu'à CHF 5'000 par cas	CHF 89	Pertinent pour les instructeurs indépendants dès lors qu'ils louent beaucoup de matériel ; pas nécessaire si l'école de vol a souscrit une assurance récupération.	Un élève se pose dans un arbre avec une aile appartenant à l'école. La récupération nécessite l'intervention de spécialistes.



Qui	Assurance / Couverture	Prestation	Prime	Recommandations	Exemples / Précisions
Instructeur de vol	Assurance accident pour le pilote ou le passager	<u>Variante A</u> Assurance des frais de guérisons (subsidaire, donc en complément des LAA/LAMal) pour les vols/accidents en Suisse & Principauté du Liechtenstein , couverture privée jusqu'à 5 ans après l'accident illimité dans le monde entier. <u>Variante B</u> Pour vols/accidents dans le monde entier avec prestations pour les frais de guérisons jusqu'à CHF 100'000 max. en Suisse (subsidaire), décès CHF 20'000, invalidité CHF 100'000.	CHF 622 CHF 1738	Voir plus haut, pilote bi-place	
	Protection juridique	À souscrire séparément avec l'assurance protection juridique			



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
École de vol	Responsabilité civile en tant que détenteur de matériel de vol	Montant de la garantie pour les prétentions de <ul style="list-style-type: none"> - tiers : CHF 10 millions - possessions de passagers : CHF 5000 - blessures de passagers en vols non-commerciaux: CHF 5 millions 	CHF 444 Gratuit pour les écoles de vol FSVL	Assurance obligatoire pour tous ceux qui louent leur propre matériel.	Un pilote de biplace fait une faute avec une aile louée, l'atterrissage est rude et le passager gravement blessé. Avec une aile louée, un élève se pose sur une serre et la détruit partiellement. Si le pilote n'a pas le brevet nécessaire, il ne bénéficie d'aucune couverture.
	Assurance RC d'exploitation pour <ul style="list-style-type: none"> - la formation - l'organisation de vols biplaces - Les voyages de vol libre, - Plier de parachutes de secours selon les directives FSVL 	Montant de la garantie : <ul style="list-style-type: none"> - CHF 3 millions - CHF 5 millions 	CHF 355 CHF 603	Très pertinent et fait sur mesure pour toutes les écoles de vol. Non pertinent uniquement lorsqu'un instructeur est indépendant (entreprise individuelle) et enseigne toujours seul, à savoir sans le soutien d'un autre instructeur, et qu'il n'organise pas de vols en biplace. Dans ce cas, l'assurance RC instructeur suffit.	<p><u>Formation</u> Le propriétaire de l'école de vol n'instruit pas correctement un instructeur sans expérience / ne connaissant pas le site, choisit un instructeur incompetent, ou charge une personne sans brevet d'instructeur de la formation. Un élève a un accident et se blesse.</p> <p><u>Organisation de vols en biplace</u> Le propriétaire de l'école de vol organise un vol en biplace pour un pilote qui a de graves problèmes de santé ou qui n'a pas volé depuis plusieurs années. Le pilote du biplace provoque un accident, le passager se blesse. Speedflying : Les vols de passagers ne sont pas couverts.</p> <p><u>Voyages de vol libre</u> Les pilotes ne sont pas ou trop peu instruits des risques sur un site de vol (câbles, zones interdites). Un pilote percute une ligne électrique très peu visible et se blesse. En route vers le déco, le bus a un accident. Remarque : seules les activités directement liées avec le vol sont assurées. Les autres activités sportives ne sont donc pas couvertes. Recommandation : ne pas réaliser soi-même d'autres activités, mais les faire encadrer par des personnes externes.</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel lié à l'organisation et/ou à la prestation de voyages de vol libre ne doit pas dépasser CHF 2 millions. Dans le cas contraire, une couverture spécifique doit être souscrite pour les voyages de vol libre.</p>



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
École de vol	Assurance RC d'exploitation pour <ul style="list-style-type: none"> - le commerce - la vente - les services - l'entretien - le matériel pris en charge 	Montant de la garantie : <ul style="list-style-type: none"> - CHF 5 millions - CHF 10 millions et pour les dommages causés au matériel: <ul style="list-style-type: none"> - CHF 15'000 	CHF 444 CHF 639	Très pertinent lorsqu'une école de vol vend du matériel, effectue des services ou des travaux d'entretien ou de réparation, ou qu'il entrepose ou transporte le matériel de tiers	<p>Lors du contrôle annuel, un défaut grave du matériel n'est pas constaté. L'aile louée/vendue à un défaut au niveau du matériel. Le parachute de secours n'a pas été plié correctement. À cause de cela, un pilote a un accident et se blesse. Sont incluses les prétentions envers la responsabilité civile pour des cas ayant lieu lors d'un événement (fly-in annuel, jubilé etc.).</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser CHF 3 millions. Dans le cas contraire, une couverture spécifique doit être souscrite. La construction de planeurs de pente (parapentes, deltas et ailes rigides, parachutes de secours et sellettes incl.) n'est pas couverte.</p> <p>Commerce et vente : seuls les produits des fabricants figurant sur la liste de la FSVL (publiée sur le site Internet de la FSVL) sont couverts.</p>
	Récupération de l'aile : coût de la récupération effectuée par les spécialistes, équipement inclus, après un accident.	Jusqu'à CHF 5'000 par cas	CHF 89	Pertinent si du matériel est loué relativement souvent. L'assurance est amortie dès lors qu'une récupération est nécessaire en l'espace de 20 ans.	Un élève utilisant une aile de l'école entre en collision avec un arbre. La récupération nécessite l'intervention de spécialistes.
	Protection juridique	Montant de la garantie jusqu'à CHF 500'000 Details : voir les conditions générales sur le site de web FSVL	Gratuit pour les écoles de vol FSVL		Discutez d'abord le cas avec la FSVL.



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
Club	Assurance responsabilité civile	Montant de la garantie : CHF 5 millions Franchise : CHF 200 pour les dommages matériels et les coûts d'indemnisation	Gratuit pour les clubs FSVL		Sont assurées les activités du club FSVL, y compris les compétitions et les manifestations. Plus d'informations voir le site Web de la FSVL, dans la partie sécurisée réservée aux « Écoles, clubs, revendeurs ».
	Protection juridique Désaccords à cause de contrats de location de terrains de décollage et d'atterrissage	CHF 300'000 par cas Franchise en cas d'activité commerciale : CHF 1'500	Gratuit pour les clubs FSVL		Modèle d'accord pour les terrains de décollage et d'atterrissage : disponible sur le site Web de la FSVL, dans la partie sécurisée réservée aux « Écoles, clubs, revendeurs ».



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
<p>Organisateur de voyages de vol libre</p> <p>Employé de l'organisateur</p>	<p>Assurance RC d'exploitation pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation - l'organisation de vols bi-places - Les voyages de vol libre, autres sports inclus dans la mesure où les risques encourus ne sont pas plus élevés que lors de la pratique du vol libre - PliEUR de parachutes de secours selon les directives FSVL 	<p>Montant de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHF 3 millions - CHF 5 millions 	<p>CHF 355 CHF 603</p>	<p>Très pertinent.</p>	<p>Les pilotes ne sont pas ou trop peu instruits des risques sur un site de vol (câbles, zones interdites). Un pilote percute une ligne électrique très peu visible et se blesse. En route vers le déco, le bus a un accident. <i>Remarque : seules les activités directement liées avec le vol sont assurées. Les autres activités sportives ne sont donc pas couvertes. Recommandation : ne pas réaliser soi-même d'autres activités, mais les faire encadrer par des personnes externes.</i></p> <p>Cette assurance ne peut être souscrite que par les membres FSVL et les prestataires de voyages de vol libre.</p> <p>Les employés du prestataire sont également assurés.</p> <p>Responsabilité civile pour les déplacements en bus : couverture assurance primaire via la responsabilité civile obligatoire pour véhicules à moteur. Si cette dernière ne suffit pas, l'assurance responsabilité civile exploitation couvre le reste.</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel lié à l'organisation et/ou à la prestation de voyages de vol libre ne doit pas dépasser CHF 2 millions. Dans le cas contraire, une couverture spécifique doit être souscrite pour les voyages de vol libre.</p>



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
Plieur de parachute de secours	<p>Plieur de parachute de secours FSVL avec titre valide</p> <p>Assurance RC d'exploitation pour</p> <ul style="list-style-type: none">- le commerce- la vente- les services- l'entretien- le matériel pris en charge	<p>Inclus dans l'assurance responsabilité civile des pilotes</p> <p>Montant de la garantie pour les personnes et les dégâts matériels :</p> <ul style="list-style-type: none">- CHF 5 millions- CHF 10 millions <p>et pour les dommages causés au matériel:</p> <ul style="list-style-type: none">- CHF 15'000	<p>CHF 82.50</p> <p>CHF 444 CHF 639</p>	<p>Très pertinent pour tous les plieurs de parachutes de secours dans la mesure où une assurance RC instructeur de vol n'a pas été souscrite.</p>	<p>Le parachute de secours n'a pas été plié correctement. À cause de cela, le parachute ne se déploie pas correctement et le pilote a un accident. Le parachute entreposé chez le plieur est endommagé/détruit.</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser CHF 3 millions. Dans le cas contraire, une couverture spécifique doit être souscrite. La construction de planeurs de pente (parapentes, deltas et ailes rigides, parachutes de secours et sellettes incl.) n'est pas couverte.</p> <p>Commerce et vente : seuls les produits des fabricants figurant sur la liste de la FSVL (publiée sur le site Internet de la FSVL) sont couverts.</p>



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
Revendeur	Responsabilité civile en tant que détenteur de matériel de vol	Montant de la garantie pour les prétentions des <ul style="list-style-type: none"> - tiers : CHF 10 millions - possessions de passagers : CHF 5000 - blessures de passagers en vols non-commerciaux: CHF 5 millions 	CHF 444	Assurance obligatoire pour tous ceux qui louent leur propre matériel. Recommandation : Assurance « non-commerciaux » si tu ne fais pas ou que peu de vols commerciaux (avec carnet vols commerciaux). Assurance « commerciaux » à partir de 30 vols commerciaux.	Avec une aile louée, un pilote breveté se pose sur une serre et la détruit partiellement. Un pilote de biplace commet une faute avec une aile louée, l'atterrissage est rude et le passager grièvement blessé. Si le pilote n'a pas le brevet nécessaire, il ne bénéficie d' <u>aucune couverture</u> . Un vol est commercial, quand le pilote est rétribué (le passager paie plus que les frais du vol) et les vols sont d'une manière générale proposé à tout le monde (p.ex. on a fait de la publicité).
	Assurance RC d'exploitation pour <ul style="list-style-type: none"> - le commerce - la vente - les services - l'entretien - le matériel pris en charge 	Montant de la garantie : <ul style="list-style-type: none"> - CHF 5 millions - CHF 10 millions et, pour les dommages causés au matériel: <ul style="list-style-type: none"> - CHF 15'000 	CHF 444 CHF 639	Très pertinent lorsque l'entreprise vend du matériel, effectue des services <u>ou</u> des travaux d'entretien <u>ou</u> de réparation, <u>ou</u> qu'il entrepose <u>ou</u> transporte le matériel de tiers	Lors du contrôle annuel, un défaut grave du matériel n'est pas constaté. L'aile louée/vendue à un défaut au niveau du matériel. Le parachute de secours n'a pas été plié correctement. À cause de cela, un pilote a un accident et se blesse. Le parachute entreposé chez le plieur est endommagé/détruit. Cette assurance ne peut être souscrite que par les membres FSVL et les prestataires de voyages de vol libre. Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser CHF 3 millions. Dans le cas contraire, une couverture spécifique doit être souscrite. La construction de planeurs de pente (parapentes, deltas et ailes rigides, parachutes de secours et sellettes incl.) n'est pas couverte. Commerce et vente : seuls les produits des fabricants figurant sur la liste de la FSVL (publiée sur le site Internet de la FSVL) sont couverts.



Qui	Assurance / Couverture	Prestations	Primes	Recommandations	Exemples / Précisions
Organisateur de Championnats suisses	Assurance RC pour les événements. Uniquement en coopération avec la FSVL.	Montant de la garantie : CHF 5 millions Franchise : CHF 200 pour les dommages matériels et les coûts d'indemnisation	Gratuit		Plus d'informations dans les conditions générales du contrat. Voir le site Web de la FSVL, dans la partie sécurisée réservée aux « Écoles, clubs, revendeurs ».
Aspirant / Assistant d'un instructeur de vol	Pas d'assurance nécessaire. Lorsque les élèves décollent ou qu'un décollage s'avère possible, la formation doit impérativement avoir lieu sous le contrôle d'un instructeur de vol libre.				Assuré via l'assurance exploitation de l'instructeur.

Remarques générales (hors protection juridique) :

Étendue de la couverture : d'une manière générale, chaque assurance couvre :

- Les personnes et les dommages matériels subis par le pilote, un autre pilote (collision), des tiers au sol et les passagers.
- Défense contre les prétentions injustifiées (responsabilité civile passive)
- Vols avec les aéronefs suivants : parapente, delta, miniwing, speedflying et – dès leur autorisation et l'homologation du brevet – les planeurs de pente à moteur électrique.

Conditions préalables pour une couverture :

- Être détenteur du brevet de vol libre
- Être membre FSVL et résider en Suisse ou en Principauté du Liechtenstein
- Avoir payé la prime d'assurance
- Obligation de travailler avec la Helvetia

Extension locale de la couverture

Mondiale, sauf indication contraire, USA et Canada exclus. Ne sont pas couvertes les prétentions réclamées aux USA et au Canada, ni les cas jugés par un tribunal américain ou canadien ou tout tribunal qui applique le droit américain ou canadien.

Couverture primaire de l'assurance accident : les dommages personnels à la suite d'un accident sont d'abord couverts par l'assurance accident de la personne concernée. L'assurance accident peut entamer un recours, en particulier lorsqu'une faute a été commise.

Ne sont pas assurés les dégâts causés à son propre matériel et le vol.

Des prestations plus importantes peuvent être conclues avec la Helvetia à titre individuel.

Attestation d'assurance : doit toujours être emportée avec soi.